



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens et chats

Question écrite n° 6993

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences du projet de ratification de la Convention européenne des animaux de compagnie pour les éleveurs et les propriétaires de chiens de race. En effet, la transposition de cette directive européenne génère des contraintes réglementaires et des interdictions qui remettent en cause certaines pratiques jusqu'alors admises et aujourd'hui condamnables. Les projets de décrets liés à l'élevage canin à la vente et aux activités annexes tentent de rompre avec les coutumes et les traditions locale populaires et culturelles auxquelles les éleveurs et les propriétaires de chiens sont profondément attachés. Afin de maintenir une cynophilie française de qualité, il lui demande de bien vouloir prendre en considération les observations des éleveurs et des propriétaires de chiens de race qui, sur les décrets relatifs à la sélection canine et à la vente et aux activités liées aux animaux de compagnie, ont à formuler des propositions très précises.

Texte de la réponse

La France se préoccupe depuis de nombreuses années de la protection des animaux. La loi du 10 juillet 1976 et ses nombreux décrets d'application constituent les fondements de la protection animale. Des dispositions plus spécifiques pour les animaux de compagnie ont été prévues par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux. En complément de ce dispositif, la France va ratifier prochainement la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des animaux de compagnie. La crainte de risques de dérives susceptibles de remettre en cause la cynophilie de qualité que susciterait la ratification de cette convention n'est pas fondée. Une des dispositions de cette convention est « d'éviter la transmission de tendances agressives excessives ou de défauts héréditaires... dans la gestion des généalogies canine et féline ». Il s'agit d'écarter, lors de la mise à la reproduction des chiens et des chats, la transmission de certains caractères qui pourraient nuire au bien-être aussi bien de la reproductrice que de sa progéniture. Un des éléments innovants importants de cette convention par rapport au droit français repose sur un article qui fixe les règles très spécifiques relatives aux interventions non curatives destinées à modifier l'apparence d'un animal ou à empêcher sa reproduction. Il s'agit, essentiellement, de l'interdiction des coupes d'oreilles des chiens, motivées jusqu'à présent par des considérations purement esthétiques. Les représentants du monde scientifique et des vétérinaires ont marqué leur accord pour une telle évolution. De nombreux pays d'Europe ont déjà supprimé cette intervention et ont modifié les standards des races de chiens dans ce sens. Seules les interventions décidées et réalisées par un vétérinaire dans un but curatif et en dernier recours demeureront permises. Cette interdiction témoigne d'une évolution notable des rapports à l'animal de compagnie. En revanche, conformément à ce qui est prévu à l'article 21 de la convention, la France assortira la ratification de la convention d'une réserve sur l'interdiction de la coupe de queue des chiens. En effet, cette pratique demeure nécessaire pour certaines races de chiens, du fait des risques de blessures que pourrait entraîner une queue entière, notamment à la chasse. Il faut noter que la plupart des Etats qui ont déjà ratifié la convention ont utilisé également de cette réserve : on peut citer l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Finlande, le Luxembourg ou le Portugal. Les projets de textes réglementaires actuels sont fondés tant scientifiquement que techniquement.

Les documents de travail sont, depuis le mois de juin 2002, soumis à la consultation des diverses organisations associatives concernées - qui comprennent des représentants des éleveurs dits « amateurs » ou « semi-professionnels » - et des syndicats professionnels de ces secteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6993

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4378

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5806